Distribution: Restreinte EB 2005/86/R.50 12 décembre 2005

Original: Anglais **Point 19 a) de l'ordre du jour** Français



FIDA

FONDS INTERNATIONAL DE DÉVELOPPEMENT AGRICOLE Conseil d'administration —Quatre-vingt-sixième session

Rome, 12-13 décembre 2005

DEMANDE D'ADMISSION À LA QUALITÉ DE MEMBRE NON ORIGINAIRE

- 1. Par télécopie en date du 8 décembre 2005, le Gouvernement de Nioué a demandé à être admis en qualité de membre du Fonds international de développement agricole, conformément aux articles 3.1 a), 3.2 b) et 13.1 c) de l'Accord portant création du FIDA.
- 2. Le Conseil d'administration pourrait souhaiter recommander au Conseil des gouverneurs d'approuver la demande d'admission en qualité de membre présentée par Nioué.